



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260916-202628700-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/287

Portant sur les modifications des conditions de stationnement et de circulation à l'occasion de travaux de raccordement rue Louis Pasteur (entre le n°21 et n°27).

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL, en date du 28 août 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et les conditions de circulation seront modifiés, à savoir :
Rétrécissement de la voie, cônes de signalisation, stationnement interdit à l'endroit du chantier, alternat par feux tricolores / manuel par piquets K10 / panneaux B15/C18, vitesse limitée à 30km/h et dépassement interdit à compter du jeudi 24/09/2026 pour la journée, le temps des travaux.

Article 2 : La mise en place de la signalisation et l'enlèvement sera effectuée par les soins du pétitionnaire.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 28 août 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 03.09.26

Et de la publication, le 03.09.26

La Directrice Générale des Services

Sonia PORHEL FERREIRA



Hôtel de Ville / 19 rue Georges Clémenceau / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU Cedex

Tél. : 02 98 68 00 30 / E-mail : landivisiau@landivisiau.fr